



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le vingt sept septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe DUBOURG, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2007

PRESENTS : MM et Mmes, P.DUBOURG, J. L. DUMAS, R. BIARNES, C. DUBOURG, Ph VINCENT, J.Ph.PROVOST, A. DURON, G. BELIN, P.URBANO, B. LACOSTE,

REPRESENTES : R. CARSAÑA (procuration à Ph. DUBOURG)
B.PASTOL (procuration à J.L.DUMAS)
M.RENARD (procuration à Cl.DUBOURG)

ABSENTE : V. LEMOINE

Secrétaire de séance : J. L. DUMAS

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2007 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Délibérations
- ⇒ Questions diverses

I) DELIBERATIONS

- 1) **Modification Régie de recettes diverses :**
- 2) **Tarifs des extraits d'actes lors de la consultation des registres virtuel**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un service nouveau est créé à l'intention du public : la consultation informatique des registres de l'Etat Civil, antérieurs à 1902. On pourra, grâce à la numérisation effectuée par Monsieur Rossignol, se livrer à des recherches généalogiques.

Monsieur le Maire propose d'adopter les délibérations suivantes.

>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'ILLATS est la première commune de Gironde à faire bénéficier son service d'archives, des techniques de la Photo-Généalogie et à proposer à la consultation, depuis le 3 septembre dernier, des « registres virtuels ».

Ainsi les registres d'état civil peuvent être consultés sur un ordinateur pour la période de 1651 à 1902 et les personnes intéressées pourront obtenir un extrait d'acte en couleur.

Le 15 juin 1976 une régie de recettes, pour l'encaissement des « recettes diverses » a été instituée par arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les recettes perçues en contrepartie de la délivrance d'extraits, dans le cadre de la consultation des « registres virtuels », seront encaissées au titres des recettes diverses.

Il en sera de même de tous les documents ayant fait l'objet d'une numérisation, qui ne seront consultables que sur le poste informatique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 3 septembre dernier, la commune d'ILLATS propose la consultation de ses archives sous la forme de « registres virtuels ».

Ainsi les registres d'état civil peuvent être consultés sur un ordinateur pour la période de 1651 à 1902 et les personnes intéressées -administrés, chercheurs, généalogistes ou autres- peuvent obtenir un extrait d'acte en couleur.

Le conseil municipal estime que ce service doit être payant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE que tout extrait d'acte délivré à la suite d'une consultation des « registres virtuels » sera facturé au coût de **1, 50 €** l'acte, à compter du 1^{er} octobre 2007.

Il en sera de même de tous les documents ayant fait l'objet d'une numérisation, qui ne seront consultables que sur le poste informatique.

Délibération adoptée à l'unanimité

3) Indemnité d'exercice de missions

Monsieur le Maire rendant hommage au zèle de Madame Marina DUBOIS, propose une délibération qui récompensera ses efforts.

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;

Vu le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ L'attribution à compter du **1^{er} octobre 2007** de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune ;

➤ L'indemnité sera allouée aux personnels relevant des grades désignés ci-après :

Filière administrative

Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, titulaire

➤ Le montant individuel de l'indemnité est **fixé** par référence aux montants de base prévus par la réglementation. Ce montant peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement pouvant aller jusqu'à 3

➤ Les montants individuels sont déterminés pour chaque bénéficiaire par le Maire, selon les critères prévus par la présente délibération, dans la limite d'un crédit global égal au taux moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires.

➤ Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des **maxima** individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard à

❖ la manière de servir de l'agent (investissement personnel et disponibilité)

❖ l'expérience professionnelle, les diplômes et connaissances techniques

❖ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées dans des domaines spécifiques

➤ Cette indemnité sera allouée mensuellement

➤ Les revalorisations légales ou réglementaires sont automatiquement appliquées aux avantages susvisés

➤ En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat

➤ les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4) Règlement GAN suite à un sinistre aux ateliers municipaux

Il s'agit du vol et des dégradations aux ateliers municipaux (tronçonneuse et souffleur). Monsieur le Maire signale que l'alarme est désormais opérationnelle pour la sauvegarde de ces locaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un vol avec effraction a eu lieu le 5 juillet 2007 aux ateliers municipaux de la commune d'ILLATS. Un bas de porte a été fracturé : un souffleur et deux tronçonneuses d'une valeur totale de 1272 €. ont été dérobés.

Après déclaration, GAN Assurances accorde à la commune un règlement de 154.65 € et de 569 €, soit un total de 723 €65 pour ce sinistre, vétusté déduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ce règlement qui sera encaissé à l'article 7788.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) Virement de crédit n°7 : pose d'un sol souple dans la salle du 3^{ème} âge

Monsieur DUBOURG expose au Conseil qu'à la suite d'une erreur de TVA (5.50 % au lieu de 19.60 %) sur le devis de « travaux de pose d'un sol souple à la salle de 3^{ème} âge », les crédits prévus au budget de l'exercice 2007 sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	185 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	185 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	185 €
Travaux Foyer Rural (DI)			2135 184	185 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) Virement de crédit n°8
Et 7) Virement de crédit n°9

Le hangar de la boulangerie n'étant pas la propriété du CCAS comme il avait été mentionné, mais propriété de la Mairie, il convient de rectifier le virement de crédit précédemment effectué.

>Monsieur DUBOURG précise au Conseil Municipal que les travaux envisagés au hangar de la boulangerie concernent la commune d'ILLATS et non le CCAS. Le virement de crédits N° 3 « Virement de crédits subvention d'investissement au CCAS pour hangar boulangerie » doit donc être annulé.

Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	6 500 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	6 500 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	6 500 €
Subvention d'Equipement CCAS (DI)			204162	6 500 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2007 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	7 184 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	7 184 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	7 184 €
Travaux hangar boulangerie (DI)			2135 222	7 184 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) Virement de crédit n°10 pour la rénovation du Lavoir de la Hountasse

Monsieur le Maire signale une erreur sur le devis : TVA à 19,6% et non 5,5%

Monsieur DUBOURG expose au Conseil qu'à la suite d'une erreur de TVA (5.50 % au lieu de 19.60 %) sur le devis de « rénovation du Lavoir de la Hountasse », les crédits prévus au budget de l'exercice 2007 sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	1 115 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	1 115 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	1 115 €
Aménagement Lavoir de la Hountasse (DI)			2135 216	1 115 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) Virement de crédit n°11

Il s'agit du solde des travaux de sécurité effectués au profit du bourg d'Illats (« Olives », etc...)

Monsieur DUBOURG expose au Conseil qu'il convient de solder l'opération sous mandat du Département N° 2 « Travaux de sécurité ». Pour cela, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits, en dépenses, ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Subventions d'Equipement versées aux communes (DI)	20414	15 620€		
Subventions d'Equipement versées au Départ. (DI)			20413	15 620 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) Demande d'aide financière au SDEEG pour travaux éclairage public RD 11 - Crèche familiale et Virement de crédit n°12

Monsieur DUBOURG expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser l'Eclairage Public de la RD 11, au niveau de la Crèche Familiale, au lieu dit Saint Roch. Il précise par ailleurs que cette opération est liée uniquement à la présence de cette nouvelle structure.

Un devis a été établi par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour un montant de **4 273.54 € H. T.** (frais de gestion compris) soit **5 056.36 € T.T.C.**

La commune peut obtenir :

➤ du SDEEG une subvention qui s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux (frais de gestion compris) soit 854 €

➤ la Communauté De Communes du canton de PODENSAC, un fonds de concours de 2 100€.

O Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de réaliser les travaux d'Eclairage Public de la RD 11, au niveau de la Crèche Familiale, au lieu dit Saint Roch pour un montant de **4 273.54 € H. T.** (frais de gestion compris) soit **5 056.36 € T.T.C.**

- de demander au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde une aide financière au titre du 20 % de l'Eclairage Public, d'un montant de **854.71 €**

- de demander à la CDC du Canton de Podensac un fonds de concours de **2 100 €**.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, **afin** de signer tous documents relatifs à cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de déposer la demande d'aide financière auprès du SDEEG

© Par ailleurs, les crédits prévus au budget de l'exercice **2007** étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les inscriptions et virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Entretien de bâtiments (DF)	61522	2 103.00 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	2 103.00 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	2 103.00 €
Travaux Eclairage Public (DI)			21534 223	5 057.00 €
Subvention Equipement groupement de Collectivités (RI)			1325 223	2 954.00 €

Le conseil municipal

APPROUVE les inscriptions et virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) Demande d'aide financière au SDEEG pour travaux éclairage public Route de Saint Michel et Virement de crédit n°13

Monsieur DUBOURG expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'Eclairage Public de la Route de Saint Michel.

Un devis a été établi par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour un montant de **20 718.21 €H. T.** (frais de gestion compris) soit **24 513.32 € T.T.C.**

La commune peut obtenir du SDEEG une subvention qui s'élève à **20 %** du montant H.T. des travaux (frais de gestion compris).

O Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de réaliser les travaux d'Eclairage Public de la Route de Saint Michel pour un montant de **20 718.21 €H. T.** (frais de gestion compris) soit **24 513.32 €T.T.C.**

- de demander au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde une aide financière au titre du **20 %** de l'Eclairage Public, d'un montant de **4 143.64 €**

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, **afin** de signer tous documents relatifs à cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de déposer la demande d'aide financière auprès du SDEEG

② Par ailleurs, les crédits prévus au budget de l'exercice 2007 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les inscriptions et virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	20 371 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	20 371 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	20 371 €
Travaux Eclairage Public (DI)			21534 223	24 514 €
Subvention Equipement groupement de Collectivités (RI)			1325 223	4 143 €

Le conseil municipal

APPROUVE les inscriptions et virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12) Fonds de concours Communauté de Communes du canton de Podensac

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage public sur la RD 11, en raison du programme multi accueil de la Communauté De Communes du canton de PODENSAC,

Considérant que cette opération est liée uniquement à la présence de cette nouvelle structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement par la Communauté De Communes du canton de PODENSAC d'un fonds de concours de 2 100 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II) QUESTIONS DIVERSES

Echange d'informations entre J.PH PROVOST et divers conseillers sur l'organisation du Téléthon. Une aide de la Communauté de communes est-elle possible ?

Monsieur le Maire répond que cette aide est conditionnée par le caractère intercommunal de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 19 heures 25.